

Département de la Manche
-0-
Arrondissement de COUTANCES
-0-
Canton de BRÉHAL
-0-
Commune de BREHAL
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal
du 21 septembre 2015
--oOo--

L'an deux mil quinze, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2015
Date d'affichage de la réunion : 14 septembre 2015

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjointes au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHÉ Brigitte, GOBÉ Patrice, LENOIR Manon, DESLANDES Philippe, DELAPLANCHE Pierre, SIMON-BOE Catherine, LECOMPTE Magali, LECOMTE Denis, CHEVRIER Benoît et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Madame AVISSE Brigitte à Monsieur LÉCUREUIL Daniel
Monsieur STIL Stéphane à Madame SIMON-BOE Catherine
Madame HUE Martine à Monsieur DESLANDES Philippe
Monsieur MASSON Jean-Pierre à Monsieur LEBAILLY Jean-Claude

Absente excusée : Madame GERVAIS Caroline

Secrétaire de séance : Madame Valérie COUPEL, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 28.09.2015

Les comptes rendus et les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 22 juin et 22 juillet 2015 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que la question suivante soit ajoutée à l'ordre du jour :

- **Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire par la SAS Maison GUERIN à Bréhal sise Zone Artisanale le Clos des Mares**

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Information sur les conséquences de la loi NOTRe – Intervention de Monsieur Bruno CARBONNEL du Syndicat Départemental de l'EAU de la Manche.

Monsieur Bruno CARBONNEL du Syndicat Départemental de l'EAU de la Manche présente à l'assemblée délibérante les conséquences de la Loi NOTRe sur le devenir de la gestion de l'eau à l'échelon local.

Délibération n° 2015-093

Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire à Bréhal sise Zone Artisanale le Clos des Mares

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,
Vu l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de création, par la SAS Maison GUERIN, d'une chambre funéraire sur la Commune, sise Zone Artisanale le Clos des Mares,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de formuler un avis sur le projet,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la création par la SAS Maison GUERIN, d'une chambre funéraire sur la Commune, sise Zone Artisanale le Clos des Mares.

Délibération n° 2015-094

Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Basse-Haute Normandie concernant la gestion de la Commune sur les exercices 2010 et suivants

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment les articles L243-5, ainsi que l'article R 241-18,

Vu la notification du 16 juillet 2015, par la Chambre Régionale des Comptes Basse-Haute Normandie, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Bréhal pour les exercices 2010 et suivants,

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux en exercice ont été destinataires du rapport intégral susvisé,

Considérant qu'en application de l'article R 241-18 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à un débat,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Bréhal arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Basse-Haute Normandie, pour les exercices 2010 et suivants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ouvre le débat au sein de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Bréhal arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Basse-Haute Normandie, pour les exercices 2010 et suivants.

Délibération n° 2015-095

Syndicat Départemental de l'EAU de la Manche – Modification des statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion en date du 11 juin 2015, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'EAU de la Manche a délibéré favorablement à l'unanimité pour une évolution de ses statuts portant sur :

- *Une modification de la représentation des producteurs d'eau au sein de chaque catégorie ce qui conduirait à une meilleure représentativité des collectivités dites « moyennes ».*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des statuts du SDEAU50.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SDEAU50 validée par son comité syndical du 11 juin 2015.

Délibération n° 2015-096

Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 57 064,60 mètres de voies communales et chemins ruraux.

Vu la délibération référencée n°2013-83 du 10 juin 2013 incorporant dans le domaine public les espaces et équipements communs du lotissement le Clos de Briselance,

Vu la délibération référencée n°2013-96 du 30 juillet 2013 incorporant dans le domaine public les espaces et équipements communs du lotissement le Pré de Madeleine (dénommé rue du Pré de Madeleine) ainsi que la création de la rue du Pré de Madeleine,

Vu la délibération référencée n°2014-0143 du 27 janvier 2014 incorporant dans le domaine public les espaces et équipements communs du lotissement le Clos de la Clairette (dénommé rue du Clos de Briselance),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux établi par délibération du 30 mars 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'incorporer plusieurs voies de lotissements dans le domaine public communal sans y changer son affectation.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, Monsieur le Maire propose d'approuver le classement des voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE pour l'incorporation des voies suivantes dans le tableau des voies communales :

- Voie communale n° 9
- Chemin rural n° 1
- Accès école de voile :
- Avenue du Docteur de la Bellière
- Rue des Goulottes
- Rue du Docteur Rapilly
- Rue de Scissy
- Rue Louis Mayeux
- Impasse des Fauvettes
- Rue des Sports
- Rue de la Place Monaco
- Rue Vauban
- Rue des Tangons
- Rue de la Pierre Huet
- Impasse des Goëlettes
- Le Clos de la Vanlée
- Rue du Rouge
- Rue Eric Tabarly
- Rue des Ecoles
- Impasse des Ecoles
- Accès à la Mer (rue de Pontesrocs)
- Rue des Tadornes
- Le Clos des Bisquines
- Chemin des Marécages
- Chemin des Tanguières
- Chemin de la Blanquerie
- Chemin de la Haute Perrière
- Chemin n° 23
- Chemin de la Tour
- Chemin du Hutrel

- Chemin des Ravins
- Chemin de Crouton
- Chemin des Lucas
- Le Pont Guyot
- Chemin des Près
- Village Sauvage
- Chemin Les Fieffes
- Chemin La Moé
- Chemin Le Val
- Village Marigny
- Voie communale n° 113
- Chemin communal n° 109
- Chemin de l'Etang
- Voie communale n°106
- Chemin de la Queture
- Chemin de la Carrière
- Chemin d'exploitation n° 10
- Rue du Clos du Moulin à Vent
- Chemin des Vallons
- Rue de la Fontenelle
- Parking du bas du cimetière
- Rue de l'Archipel
- Chemin de la Fontaine aux Chiens
- Chemin du Bourg
- Impasse du Cap Suroit
- Rue des Bouchots
- Rue des Pommiers
- Chemin du Vieux Moulin
- Rue du Clos du Bois
- rue du Clos des Mares
- Zone Artisanale
- Avenue de Lydney
- Chemin de la Dioterie
- Chemin de Traverse
- Chemin de la Garenne
- Chemin des Naults
- Chemin du Mesnil
- Chemin des Hérasses
- Chemin dit de la Caserne
- Cité du Bocage
- Rue du Jardin d'Emile
- Passage rue de Briselance
- Impasse de la Jannière
- Rue de la Jannière
- Rue Jean Gabin
- Rue des Bucailles
- Chemin de la Vallée
- Rue du Clos Jani
- Impasse du Château d'Eau
- Rue du Clos de Briselance
- Rue du Pré de Madeleine

FIXE la longueur des voies communales à **58 453,60 mètres**.

PRECISE que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Délibération n° 2015-097

Proposition d'achat de la Gendarmerie estivale

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2014-136 en date du 08 septembre 2014, décidant de la mise en vente de la gendarmerie estivale,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques, Division France Domaine en date du 11 août 2015, estimant la valeur vénale du bien considéré pour un montant de 240 000 €,

Vu la proposition d'achat transmise le 16 septembre 2015 par Monsieur BEAUHAIRE Francis d'un montant de 240 000 €,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 21 septembre 2015,

Considérant que l'acquéreur souhaite vouer le bien immobilier à une opération touristique,

Considérant que le projet répond à la vocation de la zone Um du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions,

ACCEPTE la proposition formulée par Monsieur BEAUHAIRE Francis, pour l'achat de la gendarmerie estivale, parcelle cadastrée AB n° 291 d'une contenance de 1 707 m², sise rue de l'Hippodrome à Bréhal,

FIXE le prix de vente du bien à 240 000 € net vendeur,

PRECISE que les frais d'acte notarié et d'agence seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

La présente délibération annule et remplace celle référencée n°2015-092 du 22 juillet 2015.

Délibération n° 2015-098

Vente d'un terrain rue des Goélettes – Accord de principe

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal la vente de la parcelle cadastrée AB n° 366 rue des Goélettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe à la vente de la parcelle cadastrée AB n° 366 rue des Goélettes,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre attache auprès du Service des Domaines afin de définir la valeur vénale dudit terrain,

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au bornage du terrain cadastré AB n° 366,

CHARGE Monsieur le Maire de se rapprocher de la Société des Courses afin de bénéficier d'un accès,

PRECISE que la vente définitive de la dite parcelle fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Délibération n° 2015-099

Dotation Globale de Fonctionnement – Actualisation de la longueur de voirie classée dans le Domaine Public Communal

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies. Le tableau des voies communales fait apparaître un total de **58 453,60 mètres** de voies appartenant à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE la nouvelle longueur de la voirie communale à **58 453,60 mètres**,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Délibération n° 2015-100

Etat de l'actif – Adoption des durées d'amortissement des investissements

Vu l'article L 2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 mars 2005 fixant les durées des amortissements des biens en fonction de leur nature et le seuil minimum d'amortissement.

Il convient d'actualiser cette délibération en fixant un nouveau seuil minimum d'amortissement.

En effet, le Conseil Municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suit les durées d'amortissement :

- Logiciels informatiques	2 ans
- Voitures	5 ans
- Camions et véhicules industriels	8 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Equipements électroménagers	5 ans
- Equipements audio-visuels	5 ans
- Matériel technique et outillage	8 ans
- Premier équipement des bâtiments	10 ans
- Matériel et mobilier urbain	10 ans
- Equipements sportifs	10 ans

DECIDE de fixer à 1 000 € TTC le seuil d'amortissement en deçà duquel l'amortissement se fera sur 1 an.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 29 mars 2005.

Délibération n° 2015-101

Cession d'un bien faisant l'objet d'un bail emphytéotique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail emphytéotique en date du 22 décembre 1967, relatif à la parcelle cadastrée section AC n°350, d'une superficie de 580 m², sise 23 avenue de la Passerelle à Bréhal,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques, Division France Domaine du 04 septembre 2015, estimant la valeur vénale du bail emphytéotique considéré pour un montant de 43 500 €, plus ou moins une marge de négociation de 10%,

Considérant que Madame ANDRÉ Madeleine souhaite racheter le bail emphytéotique susvisé au prix estimé par la D.G.Fi.P, Division France Domaine,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la vente du bail emphytéotique relatif à la parcelle cadastrée section AC n°350, d'une superficie de 580 m², à Madame ANDRÉ Madeleine, au prix de 43 500 €, plus une marge de négociation de 10%, soit 47 850 €.

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Maître Serge THOUROUDE, Notaire à Bréhal,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2015-102

Indemnité de gardiennage de l'église

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée délibérante, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2015, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte. Cette somme constitue un plafond, en dessous duquel il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré l'indemnité actuellement inférieure à celle-ci.

Dès lors, pour l'année 2015, l'indemnité ainsi versée au gardien qui réside dans la Commune pourrait être fixée à 474,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2015 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 474,22 €.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015.

Délibération n° 2015-103

Budget Principal – Décision modificative n°1

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :

022– Dépenses imprévues	-	3 000,00 €
-------------------------	---	------------

En dépense de fonctionnement :

6712 – Amendes fiscales et pénales	+	3 000,00 €
------------------------------------	---	------------

Délibération n° 2015-104

Budget Principal – Décision modificative n°2

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ la délibération modificative suivante :

En dépense d'investissement :

2188– Autres immobilisations corporelles	-	1 350,00 €
2168 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+	350,00 €
2182 – Matériel de transport	+	33 000,00 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	-	32 000,00 €

Délibération n° 2015-105

Admission en non-valeur d'une taxe locale d'équipement

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme d'un montant de 5 916,00 € sur le permis de construire référencé PC 05007602A0023, formulée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'admission en non-valeur de la somme de 5 916,00 € non recouvrée, correspondante à une taxe locale d'équipement sur le permis de construire référencé PC 05007602A0023.

Délibération n° 2015-106

Budget annexe du Service de l'Assainissement – Décision modificative n° 2

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du Service de l'Assainissement 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :

023 – Virement à la section d'investissement	+	343,00 €
--	---	----------

En recette de fonctionnement :

777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+	343,00 €
--	---	----------

En dépense d'investissement :

1391 – Subventions d'équipement	+	343,00 €
---------------------------------	---	----------

En recette d'investissement :

021- Virement de la section d'exploitation	+	343,00 €
--	---	----------

Délibération n° 2015-107

Budget annexe du Service de l'Eau – Décision modificative n° 2

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du Service de l'Eau 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :

6811-042 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+	6 014,00 €
--	---	------------

En dépense de fonctionnement :

023 – Virement à la section d'investissement	-	6 014,00 €
--	---	------------

En recette d'investissement :

2813-040 – Constructions	+	6 014,00 €
--------------------------	---	------------

En recette d'investissement :

021- Virement de la section d'exploitation	-	6 014,00 €
--	---	------------

Délibération n° 2015-108

Entretien des espaces verts – Définition du mode de gestion

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal que la majorité de l'entretien des espaces verts communaux fait l'objet d'un marché de services conclu avec les entreprises les Jardins de la Vanlée et Pacilly Paysages.

Monsieur Bernard DEMELUN informe le Conseil Municipal qu'une réflexion a été entamée sur le mode de gestion de l'entretien des espaces verts afin de dégager des marges de manœuvre sur les charges à caractère général du budget de fonctionnement de la collectivité.

Monsieur Bernard DEMELUN présente une étude démontrant que la reprise des espaces verts en régie permettrait une économie cumulée de l'ordre de 145 183 € jusqu'en 2020.

En l'espèce, Monsieur Bernard DEMELUN demande la reprise en régie municipale de l'entretien des espaces verts et des missions de désherbage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la reprise de l'entretien des espaces verts ainsi que des missions de désherbage des espaces publics en régie municipale à compter du 1^{er} mars 2016.

CHARGE Monsieur le Maire de prévenir les entreprises titulaires du marché de services que ce dernier ne sera pas prorogé par tacite reconduction comme les pièces dudit marché le prévoient.

Délibération n° 2015-109

Travaux de réfection de voirie de la rue de Pontesrocs

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, informe le Conseil Municipal que la première étape du Tour de France 2016 prévoit un passage sur Saint Martin de Bréhal, et notamment sur la rue de Pontesrocs.

Les services du Conseil Départemental de la Manche ont identifié cette rue comme inadaptée au passage des coureurs en raison de son état de dégradation.

En parallèle, le Conseil Départemental de la Manche a lancé, dans le cadre du passage du Tour de France en 2016, un vaste programme de réfection de voirie.

Monsieur Bernard DEMELUN explique que la rue de Pontesrocs peut faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 100% du montant des travaux estimé à 33 395,60 € HT, et ce, dans le cadre d'un fonds de concours.

Monsieur Bernard DEMELUN précise que ces travaux prévoient uniquement une réfection de l'enrobé de la chaussée.

Monsieur Bernard DEMELUN propose au Conseil Municipal de lancer la réfection de la rue de Pontesrocs à hauteur du montant de la participation du Conseil Départemental de la Manche et de confier la maîtrise d'œuvre au Conseil Départemental de la Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la réfection de l'enrobé de la chaussée de la rue de Pontesrocs,

MANDATE le Conseil Départemental de la Manche à l'exécution desdits travaux pour un montant de 33 395,60 € HT.

Délibération n° 2015-110

Validation du projet éducatif 2015-2021

Les accueils de loisirs municipaux (maternel et élémentaire) utilisent pour les actions : les locaux de la petite enfance, les salles sportives, l'espace Marcel Launay ainsi que toutes les structures communales disponibles, et l'été : le centre PEP « les Oyats », la plage de St Martin et la salle polyvalente de St Martin. Ces outils d'accueil éducatif sont au service de tous les enfants et de leur famille.

Ils ont pour fonction de compléter et participer à l'éducation que les enfants reçoivent à l'école et dans leur famille au travers d'apprentissages favorisant leur épanouissement et l'apprentissage de compétences sociales et citoyennes.

La finalité des loisirs proposés permettra à l'enfant d'acquérir un ensemble de savoir-faire et de savoir être pouvant être réinvestis plus tard. Les activités se dérouleront dans un cadre défini et dans le respect de celui-ci.

L'activité de l'accueil de loisirs s'appuie sur un projet pédagogique par période (périscolaire, petites et grandes vacances) et développé par une équipe d'animateurs qualifiés.

Les objectifs retenus sont :

1- La citoyenneté

- a. L'apprentissage de la vie en société
- b. Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité
- c. Favoriser et permettre l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie
- d. Permettre les liens intergénérationnels

2- Développement de l'enfant

- a. Permettre à l'enfant et au jeune de vivre un temps de loisirs et de vacances
- b. Développer l'autonomie de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge (capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilité)
- c. Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées
- d. Aider au travail scolaire

3- Environnement et écologie

- a. Initier l'enfant au respect de l'environnement
- b. Sensibiliser l'enfant au développement durable

Sur proposition de la commission de l'Education, Jeunesse et Social en date du 08 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet éducatif 2015-2021 tel que décrit plus haut.

Délibération n° 2015-111

Participation financière de la commune de Bréhal aux classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Madame le Maire de GRANVILLE en date du 03 août 2015 sollicitant une participation de la Commune d'un montant de 2 898,00 € correspondants au frais de fonctionnement de six élèves Bréhalais fréquentant un classe pour l'inclusion scolaire.

Ces dépenses représentent le coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2014/2015.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation de 2 898,00 € à la commune de Granville correspondants aux frais de fonctionnement de six élèves fréquentant une classe d'inclusion scolaire sur le territoire de Granville.

Dépense en est prévue à l'article 6558 du Budget Primitif 2015.

La séance se poursuit à huis clos
--

Délibération n° 2015-112

Recrutement d'un emploi d'avenir à compter du 1^{er} mars 2016

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du Travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Considérant que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur avec comme objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé,

Considérant que dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail,

Considérant que le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois, mais que toutefois, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire,

Considérant que notre Commune peut donc décider d'y recourir.

Considérant que cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification,

Considérant qu'un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir,

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C., aide qui s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

DE RECRUTER un emploi d'avenir à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2016, pour intégrer le service au Territoire afin d'acquérir des qualifications et d'exercer les fonctions

d'agent d'entretien des espaces verts au sein du Centre Technique Municipal. Ce contrat de droit privé à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois maximum.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de l'emploi d'avenir à compter du 1^{er} mars 2016.

D'INSCRIRE au budget 2016 les crédits correspondants.

Délibération n° 2015-113

Création d'un contrat d'apprentissage

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que notre Commune peut donc décider d'y recourir,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal afin que celui-ci contribue à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Considérant que le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis).

De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (soit 92 € brut / mois).

Considérant que ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil Régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

DE CONCLURE à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 31 août 2018 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Territoire (cadre de vie)	Bac Professionnel Paysagiste C.F.A de Coutances	3 ans

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage,

D'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans un emploi non-permanent au chapitre 012 du Budget Principal,

D'INSCRIRE l'apprenti au tableau des emplois non-permanents.

Délibération n° 2015-114

Mise en place de l'entretien professionnel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

SOUS RESERVE DE l'avis favorable du Comité Technique statuant le 22 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER les critères et sous-critères énumérés dans le tableau ci-dessous comme base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526.

Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	Fiabilité et qualité du travail réalisé. Respect des délais et des échéances. Disponibilité. Respect de l'organisation collective du travail. Anticipation.
Compétences professionnelles et techniques	Compétences requises dans la fiche de poste. Respect des normes et des procédures. Respect des directives. Autonomie. Responsabilité.
Qualités relationnelles	Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, intérêt général...). Relation avec la hiérarchie. Relation avec les élus. Esprit d'ouverture et de changement. Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel.
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Mobiliser et valoriser les compétences individuelles. Etre force de propositions. Savoir prendre et faire appliquer les décisions. Savoir animer une équipe et/ou un réseau. Evaluer.

Délibération n° 2015-115

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (03/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'organisation des T.A.P,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

DE CRÉER un emploi temporaire d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 03 / 35 h, pour animer un atelier dans le cadre des T.A.P les lundis, jeudis et vendredis à compter du 22 septembre 2015.

PRECISE que l'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'animation (IB : 340/IM : 321).

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle.

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire fait part de la démission de Bernard DEMELUN de son mandat de Conseiller Communautaire. Monsieur Jean-Luc ROBINE refusant de siéger en son lieu et place, Monsieur Daniel LECUREUIL, Maire, siégera à la communauté de communes Granville Terre et Mer conformément à l'article L 273-10 du Code Electoral.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du terrain golf.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature de conventions financières pour les TAP et les associations sportives.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement d'organisation au service Enfance et Jeunesse. Madame Laëtitia LEGOURGEOIS, chef du service, est désormais affectée au Groupe Scolaire Jean Monnet afin de favoriser la proximité avec son personnel, les professeurs d'école ainsi que les parents d'élèves.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Sociaux-culturelles, informe le Conseil Municipal qu'une demande de la communauté de communes Granville Terre et Mer va parvenir en Mairie pour dénommer le gymnase.

Madame Manon LENOIR, Conseillère Municipale, attire l'attention du Conseil Municipal sur la mise en place d'un passage piéton avenue Maurice Marland.

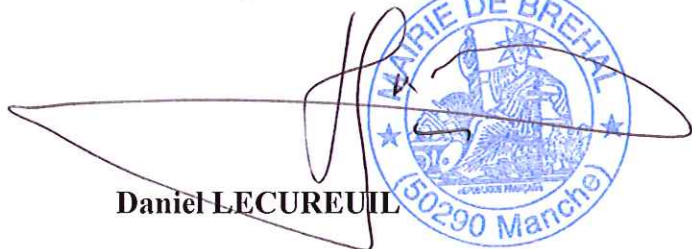
Madame LENOIR demande des informations sur les conditions d'âge au sujet des invitations au repas des aînés.

Madame Magali LECOMPTE, Conseillère Municipale, attire l'attention du Conseil Municipal sur le danger que représente le non-respect du rond-point de l'avenue de Lydney. Monsieur le Maire demande au service au Territoire de réfléchir à un aménagement correctif.

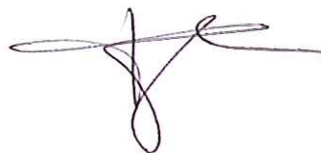
Madame Arlette GERMAIN, Maire Adjointe déléguée à la Communication, rappelle qu'une Marche pour la lutte contre le Cancer sera organisée le 11 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Le Maire,


Daniel LECUREUIL

La secrétaire de séance,


Valérie COUPEL

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.